

Forêt communale de Montlebon

Vente à particuliers de feuillus par soumissions cachetées

Retour des offres pour le 23/10/2020 à 11h30

Modèle de soumission disponible en mairie

- Cadre juridique :** La présente vente s'adresse aux particuliers, cessionnaires de bois pour leur usage personnel. Conformément aux dispositions du Code forestier (art. R213-69 et R214-29), elle est soumise aux **Cluses Générales des Ventes de Bois aux Particuliers** de l'Office National des Forêts. Ces clauses générales, les clauses particulières et le formulaire de vente forment le contrat de vente. Celui-ci s'impose au cessionnaire ainsi qu'à toute personne travaillant pour son compte. Le **Règlement National d'Exploitation Forestière** est également opposable à tout cessionnaire, dès lors qu'il pénètre en forêt pour exploiter ou enlever des bois.
- Parties contractantes :** Le contrat de vente est passé et conclu entre l'ONF et le cessionnaire. Le cessionnaire est une **personne physique, majeure, résidant à proximité de la forêt** d'où provient le bois (distance maximale d'environ 30 km de la coupe). **Les produits achetés sont destinés à son usage strictement personnel.** La revente est donc formellement interdite.
- Produits vendus :** Les produits sont des bois vendus en bloc (avec une estimation, et non une garantie, en nombre et volume), sur pied ou façonnés. Le cessionnaire est réputé connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et estimé. Les coupes présentant une dangerosité particulière pour des non-professionnels de l'exploitation forestière font l'objet d'un porté à connaissance écrit auprès de la commune propriétaire. La quantité par cessionnaire est limitée à ses besoins domestiques **sans pouvoir excéder 30 stères par foyer et par an.**
- Conditions financières :** Les offres sont établies hors taxes. Le prix de vente s'entend TVA incluse (20 % bois sur pied, 10% bois façonnés; si la commune est assujettie). Le paiement des bois est effectué au comptant, **par chèque le jour de la vente**, auprès du comptable local ou de son mandataire.
- Transfert de propriété et des risques :** Le transfert de propriété intervient dès la signature du contrat. Le cessionnaire déclare disposer en permanence d'une **assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle.** Il en va de même pour les personnes qui l'accompagneraient lors de l'exploitation.
- Sécurité et responsabilité :** Toute intervention en forêt pour exploiter ou enlever les bois est de l'entière responsabilité du cessionnaire. Le cessionnaire déclare avoir connaissance des **consignes de sécurité** et s'engager à les respecter. Tout cessionnaire ne portant pas les équipements de sécurité (casque forestier, gants adaptés, pantalon anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité) se verra interdire l'accès de la coupe jusqu'au respect par ses soins de la réglementation en vigueur.
- Délais d'exploitation :** Feuillus : **30 novembre 2022** Résineux : **- délais stricts**
Toute intervention est interdite le dimanche et jours fériés, ainsi que par temps de nuit.
- Sanctions et pénalités :** Le non respect des clauses générales et particulières de la vente, ainsi que du règlement national d'exploitation forestière, est sanctionné d'une **pénalité de 90 euros TTC** redevable envers l'ONF. De plus, le cessionnaire est tenu à la réparation du préjudice éventuel résultant de ce non respect, notamment en cas de dommage à la forêt. Le cessionnaire qui ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs, ou qui aurait causé des dommages non réparés à l'environnement, ou qui aurait gravement enfreint aux règles de sécurité, ou qui aurait fait commerce du bois acheté, outre la possibilité de poursuites judiciaires, ne sera pas admis à procéder à de nouveaux achats.
- Clauses particulières :** **Chaque arbre porte le n° du lot**
Les arbres de Ø 40 et plus devront être abattus par un professionnel
Démontage soigné des branchages

